



# INFOS SERVICE DÉCHETS



Moins, c'est mieux !



**MAUGES  
COMMUNAUTE**

N°1 - Juin 2017

Service  
Déchets

**Horaires  
d'ouverture**  
du lundi  
au vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Rue Robert Schuman  
La Loge - Beaupréau  
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES  
T 02 41 71 77 55  
service-dechets@maugescommunaute.fr



## Rappel

En cas de déménagement, compléter le formulaire de déménagement disponible sur [www.maugescommunaute.fr](http://www.maugescommunaute.fr)  
> Ses missions & projets > Gestion des déchets ou contacter le service au **02 41 71 77 55**.



Montjean-sur-Loire

Madame, Monsieur,

Le Service Déchets de Mauges Communauté est né de la synergie des compétences des services existants sur les territoires de Sèvremoine et du Sirdomdi. Vous trouverez, joint à cette lettre d'informations, un guide complet du service : la prévention, la redevance incitative, les déchèteries ou encore les consignes de tri qui n'auront alors plus de secret pour vous.

Cette première lettre d'informations et ce guide sont l'occasion de vous présenter l'univers graphique du

nouveau Service Déchets. Une identité basée, entre autres, sur les codes couleurs liés au tri : le jaune pour les emballages, le bleu pour les papiers et le vert pour les emballages en verre.

De plus, grâce au travail réalisé ces derniers mois, vous pourrez dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain, trier l'ensemble de vos emballages plastique, de quoi vous simplifier la vie. Plus qu'une règle à retenir : C'est un emballage ? Déposez-le dans le sac ou bac emballages ! Nous vous invitons à consulter les consignes de tri au verso de cette lettre.

Enfin, Mauges Communauté poursuivra le travail engagé précédemment, notamment via le « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et les différentes actions de prévention existantes.

En ce début de saison estivale, les élus et le personnel de Mauges Communauté se joignent à nous pour vous souhaiter un bel été et de bonnes vacances !

**Didier HUCHON**  
Président de Mauges  
Communauté

**Jacky BOURGET**  
Président du Sirdomdi

## DÉCHETS

# Tri des emballages : on vous simplifie la vie !

En tant  
qu'habitant de

Mauges Communauté vous pourrez prochainement déposer tous vos emballages dans vos sacs ou bacs emballages. La nouveauté : tous les emballages en plastique sont maintenant valorisés.

## À partir de quand ?

- 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les habitants de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Orée-d'Anjou.
- 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour les habitants de Sèvremoine. Pour coïncider avec la mise en place du nouveau schéma de collecte. En effet, à partir de cette date vous serez collectés de vos emballages ménagers en porte à porte.



© Aurélien MAHOT

## Vers plus de recyclage

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans les sacs ou bacs emballages aux côtés de ceux en métal et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne savait pas les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, pour recycler plus, il suffit de trier plus d'emballages !

## Pourquoi maintenant ?

Les emballages ménagers triés sur le territoire de Mauges Communauté sont acheminés vers le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Sur ce site, ils suivent un processus technique qui permet de les séparer par matière pour être ensuite valorisés. Jusqu'à présent, ce centre de tri n'était pas équipé pour différencier les différents plastiques. Des travaux ont donc été réalisés pour permettre de trier tous les emballages et le centre de tri est à présent prêt à les accueillir.

## Et en pratique ?

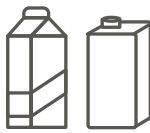
Les nouvelles consignes de tri remplacent les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages). Pour vous aider, référez-vous au visuel au verso.

# C'est un emballage ? Déposez-le dans le sac ou bac emballages !

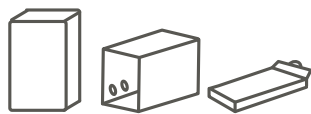
## Je trie déjà



Bouteilles et flacons  
en plastique



Briques  
alimentaires



Cartonnettes



Emballages métal



## Je trie en plus



Tous les autres emballages  
en plastique (pots de  
crème fraîche, barquettes  
alimentaires  
en polystyrène  
et en plastique rigide, sacs  
et films en plastique,  
barquettes de beurre...)

► Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.

► Ne l'imbriquez pas dans un autre emballage, privilégiez le dépôt en vrac dans votre sac ou bac emballages.

Attention, si les consignes de tri ne sont pas respectées, le Service Déchets se réserve le droit de ne pas collecter les sacs ou bacs en question.



## DÉCHETS

# Les missions des agents de pré-collecte

Les collectes des ordures ménagères et du tri sélectif nécessitent un contrôle, périodique, en amont du passage du camion et des rippeurs. Ainsi, les agents de pré-collecte sont chargés :

- de contrôler la bonne présentation des bacs,
- de contrôler les débordements des bacs,
- de vérifier le respect des consignes de tri,
- de donner les bonnes consignes de tri aux usagers,
- d'alerter les communes sur les stationnements gênants récurrents,
- de prévoir l'élagage des arbres pour assurer le passage des camions de collecte.

En cas de nécessité, les agents de pré-collecte viennent à la rencontre des usagers pour échanger et donner des explications. En cas d'absence des usagers, un avis de passage est laissé dans la boîte aux lettres du foyer concerné pour lui expliquer l'objet du passage.

Attention, les avis de passage ne sont parfois pas destinés à un foyer précisément mais peuvent uniquement faire l'objet d'une information générale pour une rue ou un groupement de foyer. Par exemple, lorsque les sacs jaunes sont regroupés sur un point de collecte précis, en cas d'erreur de tri dans un des sacs, l'agent ne peut savoir précisément à qui appartient le sac. Un avis de passage sera donc laissé dans les boîtes aux lettres des maisons situées à proximité du point de regroupement. Si vous n'êtes pas concerné, il ne faut pas tenir compte de cet avis de passage. Par contre, s'il s'agit de votre sac, il faut le récupérer, retirer les déchets non conformes et le présenter à la collecte suivante.

En cas d'interrogation, contacter le Service Déchets qui répondra à vos questions.